



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉSENTATION DE L'ARRÊTE-CADRE INTERDÉPARTEMENTAL CHARENTE 2023

COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE BOUTONNE

24 FÉVRIER 2023

AULNAY-DE-SAINTONGE

Contexte réglementaire des arrêtés-cadre conjoncturels

Modifications pour les périmètres OUGC Saintonge qui s'inscrit dans un nouvel arrêté cadre interdépartemental, conformément au dispositif de gestion de la sécheresse qui doit s'articuler selon trois échelles de gouvernance et trois types d'actes administratifs :

- Les arrêtés d'orientation de niveau bassin (ici Adour-Garonne) ;
- **Les arrêtés-cadre départementaux ou inter-départementaux** ;
- Les arrêtés départementaux de restriction temporaire des usages de l'eau.

L'arrêté d'orientation de bassin Adour-Garonne, en cours de finalisation de révision suite au retour d'expérience de 2022, prévoit le cadre de cette organisation et un arrêté cadre interdépartemental par bassin.

La consultation du public est prévue au mois de mars.

Point d'information sur le projet d'arrêté cadre interdépartemental du bassin Charente

- S'étend sur 6 départements (16, 17, 24, 79, 86, 87), sur le périmètre de trois OUGC (Saintonge, Cogest'eau, Karst)
- Pilotage de la Préfète de Charente, Préfète pilote du bassin Charente
- Le Préfet de la Charente-Maritime est « Préfet déclencheur » pour le périmètre OUGC Saintonge.
- Prend en compte les évolutions issues du guide sécheresse 2021
- Harmonisation des mesures
- La création d'une annexe : MESURES DE GESTION APPLICABLES AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU HORS IRRIGATION, SELON LE NIVEAU DE GRAVITÉ DE L'ÉTIAGE – Déclenchement par le Préfet à l'échelle du département.

Point d'information sur le projet d'arrêté cadre interdépartemental du bassin Charente



Point d'information sur le projet d'arrêté cadre interdépartemental du bassin Charente

- période de printemps (auparavant jusqu'au 15 juin)

Printemps (moyennes eaux)	Étiage (basses eaux)	Hiver (hautes eaux)
du 1 ^{er} avril à 0H00 au 1 ^{er} juin à 8H00	du 1 ^{er} juin à 8H00 au 31 octobre à minuit	du 1 ^{er} novembre à 0H00 au 31 mars à minuit

- Création d'un Comité « Ressource en eau » interdépartemental se réunissant sous la présidence de la Préfète de Charente, représentation issue des comités départementaux
- Intégration de tous les autres usages avec possibilité pour le Préfet de Département de prendre des restrictions pour ces usages à l'échelle du département
- Les mesures de restrictions sont déclenchées si le débit moyen journalier (QMJ) ou le niveau piézométrique moyen journalier est passé en dessous des seuils fixés pour la zone d'alerte concernée.
- La période hebdomadaire débute le jeudi à 8H00.

Point d'information sur le projet d'arrêté cadre interdépartemental du bassin Charente

- Quatre niveaux de gravité harmonisés : vigilance, alerte, alerte renforcée, crise.

Niveau vigilance (V) : nouveau seuil introduit par la réglementation, déclenche des mesures de communication et de sensibilisation, intégré uniquement en période estivale (1er juin – 31 octobre). Pour déterminer la valeur du seuil de vigilance, une méthodologie a été harmonisée. Elle est construite en prenant les valeurs à J-10 et J-7 avant le franchissement du seuil d'alerte en période estivale.

Niveau alerte (A) : mesure de restriction de printemps et estivale correspondant à une interdiction d'irriguer 3 jours/semaine ou des restrictions horaires (printemps) et une limitation hebdomadaire de 7 % max du volume autorisé en étiage (été). Il correspond au niveau actuel d'alerte.

Niveau alerte renforcée (AR) : mesure de restriction correspondant à un taux hebdomadaire de 5 % max du volume autorisé en étiage et à l'interdiction d'irrigation sauf dérogation au printemps; Il correspond au niveau actuel d'alerte renforcée pour l'étiage et au niveau de coupure actuel pour le printemps.

Point d'information sur le projet d'arrêté cadre interdépartemental du bassin Charente

Niveau crise (C) (= «coupure » de l'ACi 2022) : mesure d'interdiction d'irrigation sauf cultures dérogatoires accordées. Ce niveau correspond au niveau coupure actuel.

Conformément au SDAGE, les débits de crise inscrits dans le SDAGE, par application du code de l'environnement, entraînent l'interdiction de tous prélèvements, sauf ceux destinés à l'alimentation en eau potable.

Point d'information sur le projet d'arrêté cadre interdépartemental du bassin Charente

- Seuils :

°Intégration de seuils de vigilance ⇒ anticipation et prévention

°Intégration de seuils de gestion différenciés pour les captages en nappe captive mis aux normes

°Modification des seuils du bassin de la Seudre pour prendre en compte les nouvelles valeurs de DOE et DCR

°Modifications des seuils du bassin de l'Arnoult au vu du retour d'expérience 2022

Réflexion et travail à amorcer pour la modification des seuils infra-toarcien mais dont les seuils ne changent pas en 2023.

Point d'information sur le projet d'arrêté cadre interdépartemental du bassin Charente

- Seuils sur le bassin de la Boutonne (2023) :

Zones d'alerte	Dept	Indicateurs de référence	Seuils de printemps			Seuils d'été		
			Alerte	Alerte Renforcée	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	CRISE
Boutonne Infra-toarcien (1)	79	Piézo de Chef-Boutonne	En cours de révision					
Boutonne supra	17 79	Station de Châtres	2 250 l/s	800 l/s	1 100 l/s	800 l/s	600 l/s	470 l/s

(1) : Lorsque le DCR de 400 l/s est franchi au Moulin de Châtres, tous les usages non prioritaires sur le bassin de la Boutonne infra-Toarcien sont interdits. Attention, ce seuil est en cours de révision.

Bassins	Point de référence	Seuils de printemps		Seuils d'été		
		Seuil d'alerte printanier	Seuil de coupure printanier	Seuil d'alerte d'été	Seuil d'alerte renforcé d'été	Seuil de coupure d'été
S1 Gères-Devise S2a Boutonne supra	PZ Breuil La Réorte SJ Châtres	-1,97 m 2 250 l/s	- 6 m 800 l/s	- 6 m 800 l/s	-7,5 m 600 l/s	-9,1 m 470 l/s
S2b Boutonne Infra toarcien (1)	PZ Chef boutonne	-15 m	-19 m	-18 m	-20 m	-23 m

Seuils inchangés sur l'infra-Toarcien pour l'année 2023

Merci de votre attention



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*